



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Cabinet FOUCAULT
229, boulevard Pereire
75017 Paris
France

Hopscotch Groupe S.A.

***Rapport des commissaires aux comptes
sur l'augmentation du capital réservée
aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise***

Assemblée générale mixte du 25 mai 2023 – Résolution n°14
Hopscotch Groupe S.A.
23 - 25 rue Notre-Dame des Victoires - 75002 Paris
Ce rapport contient 3 pages.



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Cabinet FOUCAULT
229, boulevard Pereire
75017 Paris
France

Hopscotch Groupe S.A.

Siège social : 23 - 25 rue Notre-Dame des Victoires - 75002 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 25 mai 2023 – Résolution n°14

A l'Assemblée générale de la société Hopscotch Groupe S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant maximum de 5% du capital social, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.



Hopscotch Groupe S.A.
*Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux
adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise*

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 4 mai 2023

KPMG S.A.

Xavier Fournet
Associé

Paris, le 4 mai 2023

Cabinet Foucault

Olivier Foucault
Associé



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la défense
Cedex France

Cabinet FOUCAULT
229, boulevard Pereire
75017 Paris
France

Hopscotch Groupe S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs
mobilières avec maintien et/ou suppression du
droit préférentiel de souscription prévues aux
résolutions n°8, 9, 10, 11, 12, 13 de l'Assemblée
générale mixte du 25 mai 2023**

Assemblée générale mixte du 25 mai 2023
Hopscotch Groupe S.A.
23 - 25 rue Notre-Dame des Victoires - 75002 Paris
Ce rapport contient 5 pages



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Cabinet FOUCAULT
229, boulevard Pereire
75017 Paris
France

Hopscotch Groupe S.A.

Siège social : 23 - 25 rue Notre-Dame des Victoires - 75002 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (résolutions n°8, 9, 10, 11, 12, 13 de l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2023)

A l'Assemblée générale de la société Hopscotch Groupe S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Directoire de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la société ou, conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou à des titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant qui ne pourra excéder 1.000.000 € (**huitième résolution**).
- de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois, la compétence pour émettre des actions ordinaires donnant le cas échéant accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créances (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées pour un montant qui ne pourra excéder 1.000.000 €. Le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence ne pourra être inférieur à la moyenne de 20 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20%, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons (**neuvième résolution**).
- de l'autoriser par la **dixième résolution** et dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux huitième et neuvième résolutions de la présente Assemblée et de la vingtième et vingt-et-unième résolutions de l'Assemblée générale du 24 mai 2022, à augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions prévues par les articles L.225-135-1 et R.225-118 du code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée

Hopscotch Groupe S.A.*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (résolutions n°8, 9, 10, 11, 12, 13 de l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2023)*

- de lui déléguer, en cas d'offre publique portant sur les titres de votre société, la compétence à l'effet de décider l'émission de bons soumis au régime de l'article L. 233-32-II du code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la société ainsi que leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique, et de fixer les conditions d'exercices et les caractéristiques desdits bons, étant précisé que le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises par exercice des bons ne pourra être supérieur à 2.000.000 €, et le nombre maximum de bons qui pourraient être émis ne pouvant excéder le nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission, la présente délégation étant consentie pour une durée expirant à la fin de la période d'offre de tout offre publique visant la société et déposée dans les dix-huit mois de la présente Assemblée générale (**onzième résolution**).
- de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois, la compétence pour décider d'une émission de bons de souscription d'actions (BSA), de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR), réservés aux dirigeants mandataires sociaux ou non et cadres salariés de la société ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre, étant précisé que le montant global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 500.000 €, ce plafond étant indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée (**douzième résolution**).
- de lui déléguer, pour une durée de trente-huit mois, la compétence pour consentir en une ou plusieurs fois, au profit des salariés ou certains d'entre eux ou certaines catégories de personnel de la société Hopscotch Groupe S.A. et, le cas échéant des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du code de commerce ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-185 du code de commerce, des options donnant droit à la souscriptions d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi, étant précisé que le nombre total des options octroyées par le Directoire au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 10% du capital existant au jour de l'attribution. Le prix d'émission et/ou d'achat des actions ne pourra être inférieur en cas d'options d'achat d'actions, à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre de l'article L.22-10-62 du code de commerce (**treizième résolution**).

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 1.000.000 € au titre de chacune des huitième et neuvième résolutions, 2.000.000 € au titre de la onzième résolution, 500.000 € au titre de la douzième résolution et 10% du capital existant au jour de l'attribution au titre de la treizième résolution.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux huitième, neuvième, onzième, douzième et treizième

Hopscotch Groupe S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (résolutions n°8, 9, 10, 11, 12, 13 de l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2023)

résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la dixième résolution.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'émission de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société, visée à la onzième résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des huitième, neuvième, onzième et douzième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les neuvième et douzième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Directoire en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et en cas d'émissions d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 4 mai 2023
KPMG S.A.

Paris, le 4 mai 2023
Cabinet Foucault

Xavier Fournet
Associé

Olivier Foucault
Associé



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la défense
Cedex France

Cabinet FOUCAULT
229, boulevard Pereire
75017 Paris
France

Hopscotch Groupe S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs
mobilières avec maintien et/ou suppression du
droit préférentiel de souscription prévues aux
résolutions n°8, 9, 10, 11, 12, 13 de l'Assemblée
générale mixte du 25 mai 2023**

Assemblée générale mixte du 25 mai 2023
Hopscotch Groupe S.A.
23 - 25 rue Notre-Dame des Victoires - 75002 Paris
Ce rapport contient 5 pages



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Cabinet FOUCAULT
229, boulevard Pereire
75017 Paris
France

Hopscotch Groupe S.A.

Siège social : 23 - 25 rue Notre-Dame des Victoires - 75002 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (résolutions n°8, 9, 10, 11, 12, 13 de l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2023)

A l'Assemblée générale de la société Hopscotch Groupe S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Directoire de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la société ou, conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou à des titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant qui ne pourra excéder 1.000.000 € (**huitième résolution**).
- de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois, la compétence pour émettre des actions ordinaires donnant le cas échéant accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créances (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées pour un montant qui ne pourra excéder 1.000.000 €. Le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence ne pourra être inférieur à la moyenne de 20 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20%, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons (**neuvième résolution**).
- de l'autoriser par la **dixième résolution** et dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux huitième et neuvième résolutions de la présente Assemblée et de la vingtième et vingt-et-unième résolutions de l'Assemblée générale du 24 mai 2022, à augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions prévues par les articles L.225-135-1 et R.225-118 du code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée

Hopscotch Groupe S.A.*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (résolutions n°8, 9, 10, 11, 12, 13 de l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2023)*

- de lui déléguer, en cas d'offre publique portant sur les titres de votre société, la compétence à l'effet de décider l'émission de bons soumis au régime de l'article L. 233-32-II du code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la société ainsi que leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique, et de fixer les conditions d'exercices et les caractéristiques desdits bons, étant précisé que le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises par exercice des bons ne pourra être supérieur à 2.000.000 €, et le nombre maximum de bons qui pourraient être émis ne pouvant excéder le nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission, la présente délégation étant consentie pour une durée expirant à la fin de la période d'offre de tout offre publique visant la société et déposée dans les dix-huit mois de la présente Assemblée générale (**onzième résolution**).
- de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois, la compétence pour décider d'une émission de bons de souscription d'actions (BSA), de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR), réservés aux dirigeants mandataires sociaux ou non et cadres salariés de la société ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre, étant précisé que le montant global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 500.000 €, ce plafond étant indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée (**douzième résolution**).
- de lui déléguer, pour une durée de trente-huit mois, la compétence pour consentir en une ou plusieurs fois, au profit des salariés ou certains d'entre eux ou certaines catégories de personnel de la société Hopscotch Groupe S.A. et, le cas échéant des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du code de commerce ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-185 du code de commerce, des options donnant droit à la souscriptions d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi, étant précisé que le nombre total des options octroyées par le Directoire au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 10% du capital existant au jour de l'attribution. Le prix d'émission et/ou d'achat des actions ne pourra être inférieur en cas d'options d'achat d'actions, à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre de l'article L.22-10-62 du code de commerce (**treizième résolution**).

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 1.000.000 € au titre de chacune des huitième et neuvième résolutions, 2.000.000 € au titre de la onzième résolution, 500.000 € au titre de la douzième résolution et 10% du capital existant au jour de l'attribution au titre de la treizième résolution.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux huitième, neuvième, onzième, douzième et treizième

Hopscotch Groupe S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (résolutions n°8, 9, 10, 11, 12, 13 de l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2023)

résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la dixième résolution.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'émission de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société, visée à la onzième résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des huitième, neuvième, onzième et douzième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les neuvième et douzième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Directoire en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et en cas d'émissions d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 4 mai 2023
KPMG S.A.

Paris, le 4 mai 2023
Cabinet Foucault

Xavier Fournet
Associé

Olivier Foucault
Associé